

DECRETS

Décret présidentiel n° 17-76 du 15 Jomada El Oula 1438 correspondant au 12 février 2017 fixant la composition du Conseil National des Droits de l'Homme.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 198 et 199 ;

Vu la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme, ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ;

Décète :

Article 1er. — Le Conseil National des Droits de l'Homme est composé des membres suivants :

Membres choisis par le Président de la République :

- Benzerrouki Fafa veuve Sid Lakhdar ;
- Fatma Zohra Karadja ;
- Aïcha Zinai ;
- Lazhari Bouzid.

Membres choisis par le Président du Conseil de la Nation :

- Slimane Ziane ;
- Hamid Bouzekri.

Membres choisis par le Président de l'Assemblée Populaire Nationale :

- Driss Abderrahmane ;
- Houda Talha épouse Souiki.

Membres choisis au titre des associations activant dans le domaine des droits de l'Homme :

- Abdelatif Dilmi ;
- Ahmed Chenna ;
- Mecheri Benkhelifa ;
- Abdelatif Benida ;
- Abderrahmane Sofi ;
- Nouria Hafsi ;
- Soumia Chaib ;
- Chikhi Souad veuve Faci ;
- Saliha Mekharef ;
- Fatma Zohra Zerouati.

Membres choisis au titre des syndicats et des organisations professionnelles :

- Sabrina Kehar ;
- Hafida Benmansour épouse Zerhouni ;

- Ghanima Messaoudi ;
- Habiba Dane ;
- Messaoud Amarna ;
- Djilali Hamrani ;
- Mohamed Bekkat Berkani ;
- Brahim Tairi.

Membre choisi par le Conseil Supérieur de la Magistrature :

- Karima Alla.

Membre choisi par le Haut Conseil Islamique

- Mohamed El M'Amoun El Kacemi El Hassani.

Membre choisi par le Haut Conseil de la Langue Arabe :

- Mhand Tayeb Si Bachir.

Membre choisi par le Haut Commissariat à l'Amazighité :

- Tahar Silhadi.

Membre choisi par le Conseil national de la famille et de la femme :

- Aicha Kouadri Boudjelthia.

Membre choisi par le Croissant Rouge Algérien :

- Saida Benhabyles née Kettou.

Délégué national à la protection de l'enfance :

- Meriem Chorfi.

Universitaires spécialistes en matière des droits de l'Homme :

- Idriss Fadhli ;
- Khier Guechi.

Experts auprès des institutions internationales ou régionales des droits de l'Homme :

- Noureddine Amir ;
- Azzouz Kerdoun.

Art. 2. — Le membre représentant le Conseil supérieur de la jeunesse sera choisi dès l'installation de cette instance.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jomada El Oula 1438 correspondant au 12 février 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.